

Une communication positive

L'épanouissement de l'élève dans l'établissement scolaire et en dehors, son sens de l'effort, dépendent largement de sa motivation et de la **qualité du dialogue qui peut s'établir entre la communauté éducative et sa famille.**

La communauté éducative comprend des personnels d'accueil et d'entretien, des personnels de gestion, de vie scolaire, de santé, de direction et des enseignants. **Chaque professionnel occupe une fonction nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement qui doit être reconnue et respectée par les autres membres de la communauté et par les élèves et leurs familles.**

Des relations difficiles entre les adultes qui l'entourent peuvent constituer pour le jeune une source de perturbation et des freins à une bonne scolarité. La confiance que l'élève doit avoir et observer est une condition nécessaire à sa bonne intégration dans l'établissement.

Au contraire, **la recherche d'échanges courtois dans une réciprocité bienveillante**, une meilleure compréhension réciproque, fondée sur le respect et la confiance, vont soutenir le sentiment de continuité et de soutien dans les efforts vers une scolarité réussie.

Les canaux de communication :

La communication entre les familles et la communauté éducative peut prendre plusieurs canaux à adapter en fonction du sujet, de l'urgence et de la gravité de la situation.

- Le carnet dématérialisé en ligne sur l'ENT pour les absences, retard et autres dispenses
- L'agenda et les articles de l'ENT
- La messagerie de l'ENT
- le cahier de texte de l'ENT
- Les informations de Pronote (notes, compétences, retards, incidents...)
- Le courriel
- Le téléphone et SMS
- Un courrier sous pli pour des informations plus personnelles.
- Une rencontre suite à prise de RDV

Quel que soit le moyen de communication choisi, il s'agira toujours d'utiliser un ton et un contenu courtois et respectueux des règles de bienséance élémentaires.

De par leur fonction, la communication avec les enseignants est très souvent différée :

-
1. Les formes de communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par les parents ou l'enseignant (entretien, carnet numérique,
 3. La communication et les relations entre le parent, l'enseignant, ou tout responsable de l'équipe éducative sont fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'autre et de ses différences. **Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit.**
 4. En cas d'incompréhension, ou de désaccord il est important de prendre attache auprès de l'enseignant et de privilégier une communication directe pour désamorcer les difficultés avant qu'elles ne prennent trop d'ampleur.
 5. La rencontre parent-enseignant relève d'une demande ou d'une invitation de la part de celui qui la sollicite. Le motif de la demande doit être porté à la connaissance du parent ou de l'enseignant de façon brève. L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande ; le parent se rend à l'entretien sollicité par l'enseignant. Si cela est nécessaire, l'entretien pourra se faire en présence d'un membre de l'équipe de direction du collège
 6. Les rencontres entre le parent et l'enseignant prennent en compte les contraintes horaires et matérielles de chacun. Etablies sur un objectif précis, pour être efficaces, elles se déroulent durant un temps donné décidé conjointement. Chaque fois que c'est possible l'enfant doit y être associé.
 7. Le parent et l'enseignant s'interdisent de solliciter trop fréquemment un entretien ou établissent, si nécessaire, un calendrier de rencontres pour faire le point
 8. Le parent et l'enseignant garantissent une totale discrétion à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées. L'enseignant devra toutefois référer à son supérieur hiérarchique toute information qui lui semblerait préoccupante pour la scolarité de l'élève.
 9. L'enseignant informe le parent sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités d'apprentissage utilisées, les modes et le rythme des évaluations, les règles de vie en classe.
 10. **Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant** qui fait l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection. **Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière de pédagogie auprès de l'enseignant**
 11. **Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité des enseignants et les valeurs de l'Ecole de la République.**
 12. **L'enseignant soutient auprès de l'enfant, l'autorité des parents.**
 13. Le parent et les enseignants s'informent mutuellement des éléments qui sont susceptibles d'éclairer les résultats d'un enfant. Ils essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auquel chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses souhaits.